

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-69

présenté par  
M. Frédéric Lefebvre

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 23, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 2,5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conscient du caractère anti-économique de cette taxe, le Gouvernement a décidé de la plafonner à 5 % du chiffre d'affaires des entreprises (CA) concernées « afin de ne pas rendre excessif le poids de la taxe » selon l'étude d'impact.

Il est ici proposé d'abaisser ce plafond à 2,5 % du CA afin de protéger un plus grand nombre d'entreprises de cette contribution.